ICP CAN et ICP CAN TS 2022/1, 2022/2

Information importante

Les données publiées dans l'ICP sont essentiellement basées sur les indices des prix des matériaux de la KBOB ainsi que sur l'indice des frais de personnel de la SSE. Jusqu'à présent, les valeurs trimestrielles étaient déterminées par le deuxième mois de chaque trimestre (février, mai, août, novembre). En accord avec la SSE, la KBOB et la commission SIA 120, la valeur arithmétique moyenne des mois correspondants du trimestre est désormais utilisée afin de mieux tenir compte des prix des matériaux qui fluctuent fortement.
Des ajustements ont en outre été effectués afin de mieux refléter les variations de prix des pierres naturelles pour la construction de routes et pour les transports.
Les observations des derniers mois ont montré que, du fait du système, les indices ne reflètent pas toujours correctement la situation actuelle des prix. Cela peut conduire à des écarts importants dans certains cas, notamment en ce qui concerne l'acier d'armature.
Dans ce cas, la KBOB et la SSE ont déjà émis des recommandations d'action correspondantes le 28.01.2022 (cf. page 3, lien: https://bit.ly/3txUb1s).

L'application de cette réglementation doit se faire d'un commun accord.

Écarts de l'acier d'armature en cas de changements de prix exceptionnels
Les modèles de coûts CAN pour la construction en béton coulé sur place (241-Fe0, 241-Fe70, 241-Fe110) tiennent compte de la teneur en ferraillage en kg/m^3 de béton. Si la situation réelle de variation des prix ne peut pas être représentée de manière satisfaisante, l'acier d'armature peut être facturé séparément, d'un commun accord, sur la base de la méthode des pièces justificatives. Dans ce cas, le présent règlement s'applique jusqu'à la fin du contrat.

Procédure

1. Dans le décompte de renchérissement de l'ICP, utiliser le modèle de coûts CAN 241-Fe0 (pas d'acier d'armature).
2. Déduction de la part acier du montant du décompte pour CAN 241-Fe0 : coût net de l'acier (à la date de référence) x quantité du décompte.
3. Facturation mensuelle séparée de la commande de l'acier avec justificatifs des quantités, soit sur la base

   • du prix net des fournisseurs (prix net à la date de référence au prix net de la période de facturation)
   ou
   • des indices KBOB (la SSE met à disposition un outil Excel https://bit.ly/3N4hfvB à cette fin)

Pour les deux variantes, la publication des positions de prix de l'acier pour déterminer le prix de base de l'armature (base des coûts initiaux) est une condition préalable à l'exactitude du décompte et de la vérification.

Données de publication
L'adaptation susmentionnée a pour conséquence que la publication de l'ICP intervient un mois plus tard que les publications précédentes.

ICP 2022/1	21.06.2022
ICP 2022/2	21.07.2022
ICP 2022/3	21.11.2022
ICP 2022/4	23.01.2023

SSE/KBOB, juin 2022